



CONDITIONS GENERALES POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Indice 2

Document validé le _____

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier

Le Vice-Président

Le Vice-Secrétaire

Le Vice-Trésorier

1) Qui peut bénéficier des remboursements ?

Pour pouvoir demander le remboursement des frais de déplacements, il faut **IMPÉRATIVEMENT** être licencié au club (joueur ou dirigeant) et être majeur.

2) Comment effectuer une demande de remboursement ?

Pour déposer une demande de remboursement, il est **nécessaire** de remplir une des **FICHES** suivantes :

The image shows two identical forms side-by-side, each with a different title. Both forms feature the ASHB logo at the top left. The left form is titled 'DEMANDE DE REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT COMPÉTITIONS' and the right form is titled 'DEMANDE DE REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT ENTRAÎNEMENTS, DÉPLACEMENTS DIVERS'. Both forms have the following sections:

- Personal Information:** NOM, PRÉNOM, DATE DU DÉPLACEMENT, ÉQUIPE, DESTINATION, KILOMÉTRAGE EFFECTIF.
- Vehicle Information:** 'Véhicule utilisé?' section with 'VOITURE PERSONNELLE' and 'MINIBUS' options, and 'NB JOUEURS TRANSPORTÉS' and 'COUT A LA POMPE'.
- Passenger List:** 'Chauffeur' and 'Passager 1' through 'Passager 4'.
- Conditions:** A text box with instructions: 'Les remboursements sont soumis à validation du comité directeur. Aucun déplacement ne sera remboursé ou déduit sans ce document dûment complété. Cette feuille doit être remise 15 JOURS APRÈS suivant la date du déplacement. Lorsque vous l'avez complétée, elle est à déposer au local dans la boîte aux lettres du trésorier.'
- Submission:** 'Vous soumettez' section with 'Date', 'à être remboursé', and 'sans déduction fiscale'.
- Club Information:** 'Reçu par le club' section with 'N° Fiche', 'Remboursement', 'Chèque N°', 'Le club', and 'Infaisable, sans suite'.

La fiche « **Compétitions** » concerne les déplacements pour les matches. Ce document doit être rempli lors de l'utilisation du minibus ou de voitures personnelles.

La fiche « **Entraînements, Déplacements Divers** » concerne les déplacements pour se rendre à l'entraînement (joueurs, joueuses), ou pour les déplacements divers du comité directeur. Ce document doit être rempli lors de l'utilisation de voitures personnelles.

Cette fiche complétée sera ensuite à déposer au local dans les 15 jours qui suivent le jour du déplacement. Passé ce délai, les frais ne seront pas pris en compte ou remboursés.

Sont comptabilisables dans les véhicules, les joueurs et dirigeants de l'équipe concernée.

3) Comment s'effectuent les demandes de remboursements ?

Lorsque vous demandez le remboursement d'un déplacement, plusieurs possibilités existent :

a) Vous n'êtes pas imposable (impôt sur le revenu) et vous souhaitez être remboursé

Un justificatif de non-imposition devra être fourni lors de la première demande de remboursement, le cas échéant, les frais ne seront pas remboursés.

Le remboursement s'effectue par chèque à raison de **0,15 € / km** et en fonction du nombre de **licenciés** dans le véhicule :

- 1 licencié à bord = 25% de : kilométrage effectué x 0,15 €
- 2 licenciés à bord = 50% de : kilométrage effectué x 0,15 €
- 3 licenciés à bord = 75% de : kilométrage effectué x 0,15 €
- 4 licenciés à bord ou plus = 100% de : kilométrage effectué x 0,15 €

Exemple : Amiens > ALBERT > Amiens = 60km

Remboursements :

- 1 licencié à bord = $(60 \times 0,15) \times 0,25 = \mathbf{2,25€}$
- 2 licenciés à bord = $(60 \times 0,15) \times 0,5 = \mathbf{4,5€}$
- 3 licenciés à bord = 75% de : $(60 \times 0,15) \times 0,75 = \mathbf{6,75€}$
- 4 licenciés à bord ou plus = 100% de : $(60 \times 0,15) \times 1 = \mathbf{9€}$

Les déplacements du comité directeur liés à l'activité du club sont remboursables à 100%.

b) Vous êtes imposable (impôt sur le revenu) et vous souhaitez déduire vos frais kilométriques de votre future déclaration d'impôts (assimilé à un don au club) > cochez la case prévue sur la fiche

Dans ce cas de figure, vos frais kilométriques sont déductibles à 100% à hauteur du barème national. Cette possibilité n'est pas applicable pour les kilomètres parcourus :

- avec le minibus
- lorsque l'on se déplace **seul** à un match ou entraînement

Exemple : Amiens > ALBERT > Amiens = 60km

2 licenciés minimum à bord

Déduction sur votre future déclaration d'impôt sur le revenu: $60 \times 0,304€ = \mathbf{18,24€}$

Dans ce cas de figure, une attestation vous sera adressée afin que vous puissiez établir votre déclaration d'impôts en temps et en heure. De votre côté, il faudra signer un document indiquant que vous renoncez aux remboursements, afin d'en faire don au club. Les attestations seront disponibles et distribuées au plus tard le 31/01 pour les déplacements effectués l'année précédente.

Ces règles sont valables pour le remboursement des différents déplacements, dont la provenance directe (aller) est supérieure ou égale à 15km autour d'Albert.

c) Vous bénéficiez d'un Minibus

Pour l'utilisation des minibus, il existe deux cas de figure :

- Vous utilisez un minibus de l'Office du Sport (parking de la gare d'Albert) : lorsque vous rentrez du déplacement, il suffit de garer le véhicule à l'endroit où vous l'avez eu sans remettre de carburant.
- Vous utilisez un minibus **du Pays du Coquelicot** (parking de la Communauté de Commune, rue Emile Zola) : lorsque vous rentrez du déplacement, vous effectuez **le complément de carburant** et joignez le **reçu** de carte bancaire à la **fiche** de déplacement. Vous serez **remboursé** par le club et par chèque du montant avancé pour le carburant.

4) Qui décide et valide les remboursements ?

La prise en compte d'une demande de remboursement est analysée puis validée conjointement par le Président et le Trésorier ou leurs adjoints. Dès réception des fiches, ils statueront dans les plus brefs délais. Les règlements seront effectués au plus vite par le Trésorier, **dès lors que tous les documents demandés seront rendus et complétés dans les délais.**

5) Les frais de péages sont-ils remboursés ?

Les frais de péage sont remboursés à 100%. Cependant, il est demandé de limiter les déplacements via l'autoroute, dans la mesure du possible.